



MINISTRE
DE LA SANTE.
*chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire
et de la médecine traditionnelle*

N°

7351 / MSP

Le ministre

Papeete, le

21 NOV. 2006

**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION
DES PROFESSIONNELS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES**

Objet : Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins (DAS).

Réf. : Loi de Pays n°2006-7 LP/APF du 6 octobre 2006 portant modification de la délibération n° 2001-81/APF du 5 juillet 2001 portant réglementation de l'élimination des déchets d'activité de soins.

P.J. : Copie du journal officielle du 16 octobre 2006.

La délibération n° 2001-81 APF du 5 juillet 2001 portant réglementation de l'élimination des déchets d'activités de soins a été modifiée par la loi de pays n°2006-7 LP/APF du 6 octobre 2006 et publiée au Journal Officiel de la Polynésie française le 16 octobre 2006.

La principale modification introduite par cette loi de pays, porte sur l'ouverture des modes de traitement des déchets d'activités de soins (DAS), au pré-traitement par des appareils de désinfection (dits banaliseurs). En effet, l'incinération en tant qu'unique mode d'élimination de ce type de déchets et prévue par l'ancienne réglementation, paraissait insatisfaisante, notamment en cas de situation d'urgence comme l'arrêt pour force majeure de l'incinérateur de Nivee. La banalisation paraît, d'autre part, comme un mode de traitement *in situ* adapté aux structures de soins des îles dont les quantités de déchets produites sont plus faibles qu'à Tahiti.

Par ailleurs, cette loi de pays sera complétée par plusieurs arrêtés d'applications relatifs :

- aux caractéristiques techniques des incinérateurs de déchets d'activités de soins ;
- au bordereau de suivi des DAS et ses règles d'utilisation qui permettra la traçabilité des déchets ;
- aux caractéristiques des emballages de DAS, nécessaires à la protection de l'environnement et des personnes manipulant ces déchets ;
- aux appareils de désinfection des DAS ;
- au transport des DAS ;
- aux filières d'élimination des DAS dans les îles autres que Tahiti.

L'incinérateur de Nivee, destiné au traitement des déchets d'activités de soins, est en cours de montage. Il sera opérationnel au premier trimestre 2007.


Tous les coupants (aiguilles, lames...) stockés par les professionnels de santé pourront être acheminés vers l'incinérateur de NIVEE dès son ouverture.

En attendant, le Ministère de la Santé, en collaboration avec les services de la Direction de la Santé, travaille sur l'organisation de la collecte des DAS produits par les établissements publics de santé de Tahiti tout en associant ceux produits par les professions libérales afin de les acheminer jusqu'à Nivee.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre l'attache de M. Rahiti BUCHIN au 46 00 96 rahiti.buchin@sante.min.gov.pf , chargé de mission au ministère de la Santé ou Mme Glenda MELIX au 45 41 53 glenda.melix@sante.gov.pf , Chef du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique.

Copie(s) :

PR 1
DS 1
MDD 1
DIREN 1



Charles TETARIA